

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 29 avril 2024 à 18h08

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 23 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération n°1

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) :

M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (3) : M. PICHON, Mme GODET, M. AURIAULT.

Extrait de la délibération n°2

Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (13) : M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, Mme BOURAT, M. CHAINE, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) :

M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2) : Mme GODET, M. AURIAULT.

DÉPORTS (6) : M. ABELIN, M. PICHON, M. DROIN, Mme LAVRARD, M. JUGE, M. MEUNIER.

Extrait de la délibération n°3 à 11

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) :

M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2) : Mme GODET, M. AURIAULT.

Extrait de la délibération n°12 à 14

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) :

M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (1) : Mme GODET.

Extrait de la délibération n°15

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) :

M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (1) : Mme GODET.

DÉPORTS (1) : M. JUGE.

Extrait de la délibération n°16 à 26

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) :

M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (1) : Mme GODET.

Table des matières

001– OPAH-RU des centres-anciens de Châtelleraut - Prolongation du marché d'ingénierie jusqu'au 31 décembre 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4
002– Attribution d'une subvention pour une opération d'habitat social située 19-21 rue Colbert à Châtelleraut - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	5
003– Convention pour le remboursement par Grand Châtelleraut à la commune de Châtelleraut des dépenses de chauffage du Théâtre Blossac - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	7
004– Convention entre le FIPHFP et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	8
005– Mutualisation – Modification de la convention de service commun « direction des ressources humaines » - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	9
006– Liste des emplois pouvant prétendre à un logement de fonction - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	12
007– Création d'un outil pédagogique pour une campagne de prévention des déchets et actions de coopération décentralisée - Partenariat entre Grand Poitiers, Grand Châtelleraut et Kurioz - Appel à projet Région Nouvelle Aquitaine - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	15
008– Développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets - Adaptation d'une ligne du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	16
009– Convention pour la collecte et le rachat des palettes issues des déchèteries - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	17
010– Avenant au marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 Enquête de dotation en conteneurs - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	18
011– Adoption du schéma directeur de la transition agricole et alimentaire de Grand Châtelleraut 2024-2030 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	19
012– Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association Centre d'Initiative à la Nature et à l'Environnement de la Vienne - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CINEV-CPIE) du Seuil du Poitou 2024 à 2026 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	19
013– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT.....	20
014– Office de tourisme de Grand Châtelleraut – Avenant n°2 à la signature de la convention d'objectifs 2020-2023 - Prolongation - Rapporteur : Lucien JUGE.....	21
015– Office de tourisme de Grand Châtelleraut – Attribution du solde de la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	22
016– Soutien à la création et à la modernisation d'hébergements touristiques - Approbation de deux règlements d'attribution d'aides - Rapporteur : Lucien JUGE.....	23
017– Artothèque - Don de 12 œuvres sur le thème Les temps Changent, par l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA), le Centre National des Arts Plastiques du Ministère (CNAAP) et le Ministère de la Culture - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	25
018– Artothèque - Don de 3 oeuvres offertes par 3 artothèques de Picardie - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	26
019– Cession d'un terrain situé dans la zone d'activités économiques La Taille du Grand Bois à Saint-Genest-d'Ambière - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	26
020– Signature d'un accord cadre pour l'achat de matériels de sonorisation et d'éclairage scénique - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	27
021– Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - Les 3T scène conventionnée de Châtelleraut - Attribution de la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	28
022– Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Accord-Jazzelleraut - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	29

023– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 715 786 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Financement de l'opération réhabilitation lourde/restructuration de logements 2 à 14 rue St Just, 21 rue Vauban, 2 et 4 rue de Turenne à Châtellerauld - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	30
024– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 631 073 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Financement de l'opération réhabilitation de 28 logements situés rue Vauban à Châtellerauld - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	31
025– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 450 000 € - Financement de la réhabilitation de 28 logements Allée des Troènes à Châtellerauld - Rapporteur : Odile LANDREAU.....	32
026– Renouvellement du marché de maintenance des installations techniques de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER.....	33

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04/03/2024 et désigne Antoine BRAGUIER comme secrétaire de séance.

001– OPAH-RU des centres-anciens de Châtellerauld - Prolongation du marché d'ingénierie jusqu'au 31 décembre 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld a signé, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerauld, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2019-2024.

Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée initiale de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans trois quartiers faisant partie du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons.

Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération.

Aides financières travaux ANAH :	2 250 000€
Aides financières travaux Grand Châtellerauld :	1 200 000€
Aides financières travaux Conseil Départemental :	415 000€
Aides financières ville de Châtellerauld (ravalement) :	500 000€

Les objectifs essentiels de l'opération sont : la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de l'habitat dégradé, le développement de la mixité sociale, la revalorisation du patrimoine ainsi que la lutte contre la précarité énergétique des logements.

L'OPAH-RU s'inscrit dans une réelle dynamique avec des résultats positifs sur la première partie du programme. Celui-ci a permis la réhabilitation, au 31 décembre 2023, de 99 logements dans les centres-anciens de Châtellerauld, sur un objectif total de 116 logements sur cette période, propriétaires occupants et logements locatifs confondus.

Sur les 99 logements réhabilités, 70 ont bénéficié des financements conjoints de l'ANAH, du conseil départemental de La Vienne et de la CAGC. Cela représente 60% des objectifs attendus par l'ANAH, ce chiffre s'explique par la baisse de dynamique du dispositif depuis 2022 avec la création du dispositif Loc' Avantages et le début de la crise géopolitique.

Ce programme a permis la sortie de vacance structurelle de 65 logements au 31 décembre 2023.

68% des logements réhabilités sont situés dans le centre-ville, 20% dans le secteur de Châteauneuf et 12 % dans le quartier des Trois Pigeons.

Afin de ne pas stopper l'accompagnement et les aides financières renforcées pendant l'étude pré-opérationnelle d'une nouvelle OPAH-RU qui devrait débuter début 2025, le bureau communautaire a approuvé la prolongation de l'OPAH-RU des centres-anciens de Châtellerauld le 9 octobre 2023. Il est donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024 le marché de suivi-animation (numéroté M19-93) passé avec SOLIHA Vienne, celui-ci venant à terme le 2 juillet 2024.

Néanmoins, au vu de la baisse de la dynamique de l'OPAH-RU et donc du nombre de dossiers, il sera demandé une prestation moins importante à SOLIHA Vienne afin de réduire le coût de suivi-animation, par rapport au marché actuel, à 50% pour la période de prolongation. Pour rappel, 50% du montant HT du suivi-animation est financé par l'ANAH.

Le montant initial du marché de suivi-animation est de 331 650€ HT (397 980€ TTC) sur les 5 années du dispositif d'OPAH-RU. Avec la prolongation du programme, et la nécessité de prolonger le marché de l'opérateur en charge du suivi-animation, le marché est augmenté de 5,4 % pour atteindre un nouveau montant global de 349 650 € HT (419 580 € TTC). Le montant de la modification s'élève donc à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la modification du marché d'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH RU des centres-anciens de Châtellerauld.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budget :

Fonctionnement : 552 / 6228 / 4210 / C05M01A02 / GDCHATEL

Vote : Adopté à l'unanimité

002- Attribution d'une subvention pour une opération d'habitat social située 19-21 rue Colbert à Châtellerauld - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle anime un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui lui permet pour une durée de 6 ans, de mettre en œuvre les outils nécessaires en matière d'amélioration de l'habitat comprenant notamment le financement d'opérations de construction et de

réhabilitation de logements sociaux ainsi que des opérations d'acquisition-amélioration d'immeubles destinés à produire une offre locative sociale nouvelle.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la ville de Châtelleraut ont été retenues au programme national Action Cœur de Ville (ACV) en 2018. Celui-ci vise à redynamiser et rénover 222 centres-villes de communes dites de taille intermédiaire.

Le programme ACV de Châtelleraut et Grand Châtelleraut a pour objectif la redynamisation du centre-ville dans son ensemble à travers 6 axes thématiques parmi lesquels la réhabilitation et la restructuration de l'habitat en centre ville qui constitue l'axe 1 du dispositif qui s'est achevé en 2022. Avec la volonté de poursuivre l'action engagée et de s'adapter aux évolutions du cœur de ville de Châtelleraut, toujours dans le souci d'attractivité de celui-ci, Châtelleraut et Grand Châtelleraut ont décidé de poursuivre leur politique de revitalisation avec ACV 2 jusqu'en 2026.

Sur l'axe 1, pour tenir compte de la baisse de dynamique de l'OPAH-RU des centres-anciens avec la mise en œuvre du dispositif Loc'Avantages dans un contexte économique incertain et inflationniste depuis le printemps 2022, et pour continuer de proposer une offre attractive de l'habitat en centre ville, un des objectifs est d'inciter les bailleurs sociaux à créer une offre nouvelle de logements en centre ville pour répondre à la demande des ménages, aux besoins des salariés et aux nouveaux arrivants.

C'est ainsi qu'il a été proposé à la Sem Habitat du Pays Châtelleraudais de se positionner sur l'immeuble du 19-21 rue Colbert, immeuble stratégique du centre-ville faisant l'objet d'une Déclaration d'utilité publique « Travaux », situé sur le linéaire commercial, avec un fort intérêt patrimonial et architectural, suite à l'abandon par un investisseur privé d'un projet de réhabilitation, pourtant très avancé, de 9 logements, au vu de l'augmentation trop importante des coûts de rénovation de l'ordre de 30 %.

Le bailleur social a répondu favorablement à la proposition et, après la réalisation d'études de faisabilité, a acquis l'immeuble en 2023 pour mener une opération mixte habitat-commerce.

Ce projet, qui a nécessité une dérogation des services de l'État, obtenue le 13 novembre 2023, car générant une offre nouvelle de logements locatifs sociaux en Quartier Prioritaire Politique de la Ville, est l'une des opérations phare du programme ACV 2 après celle de l'îlot Z. Il propose d'apporter une offre nouvelle de logements abordables, de qualité et accessible.

Ce programme prévoit la création de 9 logements (2 PLAI, 3 PLUS, 4 PLS) et d'une cellule commerciale répartie comme suit :

- R+0 : commerce de 100m²
- R+1 : 2 T3 (49,4 et 57,75m²) et 1 T2 (39,65m²)
- R+2 : 2 T3 (49,4 et 57,75m²) et 1 T2 (39,65m²)
- R+3 : 2 T3 (49,4 et 57,75m²) et 1 T2 (39,65m²)

L'objectif poursuivi est que tous les logements soient PMR. L'immeuble sera équipé d'un ascenseur, d'une cour intérieure, de loggias pour certains logements, d'un local poubelle et de caves.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 850 000€ TTC.

Plan de financement :

Subvention d'Etat (PLAI)	21 000 €
Subvention Communauté Agglomération	74 300 €
Subvention Châtelleraut (ravalement de façade)	65 000 €
Subvention Fond Friche (Etat)	685 000 €
Subvention Département	174 000 €

Subvention Action Logement	203 700 €
Prêt Action Logement	217 000 €
Prêts Caisse des Dépôt et Consignations	240 000 €
Fonds propres bailleur	170 000 €
TOTAL	1 850 000 €

La subvention proposée par Grand Châtelleraut, conformément à son règlement d'attribution en vigueur, s'élève à 7 000€ par logement PLAI et 6 700€ par logement adapté aux personnes à mobilité réduite soit un total de 74 300 €.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la Sem Habitat du Pays Châtelleraudais une subvention de 74 300€, soit 7 000€ par logement PLAI (2 au total) et 6 700€ pour le logement PMR (9 au total), en application du règlement adopté par délibération susvisée
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à la Sem Habitat du Pays Châtelleraudais,

La dépense sera imputée sur le compte 555/20422/4210/C05M01A01/XX/GDCHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

DÉPORTS (6) : M. ABELIN, M. PICHON, M. DROIN, Mme LAVRARD, M. MEUNIER et M. JUGE étant membres du conseil d'administration de la SEM Habitat du pays Châtelleraudais

003– Convention pour le remboursement par Grand Châtelleraut à la commune de Châtelleraut des dépenses de chauffage du Théâtre Blossac - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La CAGC a réalisé en 2013 des travaux de réhabilitation du Théâtre Blossac. Ce bâtiment est désormais équipé d'un système de chauffage au gaz. La chaudière a été installée à proximité des deux chaudières existantes qui assurent déjà le chauffage de l'Hôtel de Ville. L'ensemble est approvisionné par un seul compteur. La Ville de Châtelleraut reçoit ainsi des factures de gaz qui couvrent à la fois les consommations de l'Hôtel de Ville et du Théâtre Blossac. Or ce dernier équipement est communautaire. Un compteur de calories a donc été installé pour quantifier les

consommations de chauffage du Théâtre Blossac et pour permettre à la commune, sur la base de relevés réguliers, d'obtenir le remboursement par la CAGC de ses dépenses de chauffage. La convention annexée précise les conditions de cet accord.

Discussions

Mme LAVRARD. - Je suis interrogative sur les montants mais vous allez me donner la raison : on a consommé 121 000 kWh de gaz d'octobre 2022 à mai 2023 et cela coûte deux fois et demie plus cher que l'année d'avant ? C'est l'augmentation du prix ?

M. PEROCHON. - Le gaz a augmenté.

Mme LAVRARD. - Deux fois et demie ? 10 000 €, on a consommé 189 000 kWh en 2022, on a consommé beaucoup moins et on paye deux fois et demie plus cher, c'est l'augmentation du coût du gaz qui fait cela ?

M. de COINTET. - Par rapport à 2022 ? En 2022, de mémoire, on a surtout une augmentation du prix du gaz à compter de septembre, quelque chose comme cela, jusqu'à juin on payait aux alentours de l'ordre de 20 ou 30 € le mégawatt et ensuite, en 2023 on était à 125 € du mégawatt.

M. de COINTET. (Administratif) - Et cela a augmenté graduellement dans les quatre derniers mois.

Mme LAVRARD. - On peut se consoler parce que l'année suivante, comme le théâtre a été fermé il n'y a pas eu de consommation.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour le remboursement des dépenses de chauffage du Théâtre Blossac.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Convention entre le FIPHFP et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Une politique volontariste est mise en place depuis plusieurs années au sein de la collectivité contribuant à l'insertion des personnes en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi.

Afin de poursuivre et développer la politique d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapées, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP) par la signature d'une convention d'engagement d'une durée de 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026).

La convention avec le FIPHFP a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions qui se décline en 6 axes :

- *Axe 1 : recrutement des travailleurs en situation de handicap*
- *Axe 2 : reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes*

- Axe 3 : maintien dans l'emploi
- Axe 4 : formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés
- Axe 5 : communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap.
- Axe 6 : accessibilité numérique

L'ensemble du dispositif, comprenant les frais de personnel et les actions, représente un budget global de 354 812 € sur toute la durée de la convention. Le FIPHFP versera une contribution financière de 185 873 €. Au final le coût pour la collectivité sera de 168 939 € pour les trois années de la convention.

Ce partenariat doit notamment permettre de faire évoluer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité et de fluidifier le financement des actions mises en œuvre. Il convient de rappeler que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit notamment l'obligation pour les collectivités territoriales d'atteindre le taux de 6 % d'agents en situation de handicap parmi leur effectif, ou à défaut, de verser une contribution financière au F.I.P.H.F.P., calculée au regard du nombre d'agents en situation de handicap manquants pour atteindre le taux légal.

Pour mémoire, en 2022, le taux à Grand Châtellerault était de 3,66 %.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention n° C-2052, ci-annexée, relative au financement d'actions menées par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à destination des personnes en situation de handicap.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Mutualisation – Modification de la convention de service commun « direction des ressources humaines » - Rapporteur : Gérard PEROCHON

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à « un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi que le cas échéant aux établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. »

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.

Pour rappel, en 2020-2021, Grand Châtellerault a mené une réflexion sur la réorganisation de ses services, conduisant à harmoniser les services communs existants et à élargir la mutualisation au cas de Châtellerault pour certains d'entre eux. En parallèle, l'ensemble du cadre juridique des services communs a été revu, pour en améliorer si besoin la conformité.

Cette démarche de reprise des conventions de services communs a été opérée successivement par délibérations adoptées depuis 2021, et a concerné les services communs suivants :

- Directions générales
- Direction des finances

- Archives-documentation
- Direction de la transformation numérique
- Cadre de vie (confié en gestion à la ville de Châtellerauld)
- Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction (confié en gestion à la ville de Châtellerauld)
- Direction des ressources humaines
- Direction des affaires juridiques et institutionnelles
- Achats publics
- Contrôle de gestion – évaluation
- Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châtellerauld)
- Direction de la communication et du marketing territorial
- Pôle énergie
- Service restauration (confié en gestion à la ville de Châtellerauld)
- Bureau d'études voirie et espaces publics

La présente délibération vise à modifier la convention du service commun « direction des ressources humaines » afin de rajouter la désignation du chef du service commun, en l'espèce l'agent exerçant le poste de directeur, pour lequel une délégation de signature peut être donnée. En effet, en vertu de l'article précité « Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ». Ceci doit permettre de répondre aux nécessités de service dans le cas spécifique de la mutualisation avec le ccas, régi par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui restreint les bénéficiaires de la délégation de signature.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes de cette convention de service commun modifiée, à conclure avec les parties concernées, la précédente convention en cours prenant fin juridiquement à partir de la signature de celle-ci.

Discussions

M. JUGÉ. - Je voulais poser une question, on l'avait déjà posée sur les mutualisations à un moment : on avait dit qu'un point serait fait pour les communes qui participent à certaines mutualisations, point qui serait fait financièrement par pôle, c'était l'année dernière, cela n'a rien à voir avec cette délibération, cependant, quand même, quand on participe à une mutualisation on aimerait bien savoir où on en est à la fin de l'année par rapport à ce qu'elle nous a apporté et par rapport à ce qu'on a demandé.

M. PEROCHON. - Monsieur JUGÉ vous parlez des services communs je pense. Parce que la mutualisation ce sont les services communs, donc nous avons commencé à travailler, nous avons prévu de faire une présentation ce soir, mais on vous fera une présentation de l'ensemble des services communs, avec toutes les mutualisations qui ont été mises en place, de façon à ce que chacun le sache, parce qu'on a aussi quelques services communs qui aujourd'hui ont été un petit peu délaissés, il faudra qu'on se pose la question aussi de savoir si on maintient ces services communs ou pas, parce qu'il y a un aspect financier derrière, je ne dis pas de bêtise Monsieur le Président ?... Donc on a fait tout un travail sur l'ensemble des services communs et peut-être qu'on ne s'interdit pas non plus d'en trouver d'autres, parce qu'il y a peut-être des besoins.

M. le Président. - Il faut faire un bilan et un état des lieux.

M. PEROCHON. - Il y a peut-être des besoins dans d'autres domaines qui pourraient voir le jour.

Mme AZIHARI. - Dans ce bilan qui va être présenté, est-ce qu'il sera possible d'avoir, par commune, quel bénéfice les communes ont tiré des services communs ? Je crois que c'est important parce que je pense au service commun énergie, il y a vraiment des gains pour les communes sur les travaux qui sont faits, qui sont très importants, donc je ne sais pas quel est le bilan de ce service commun là

mais ce serait important de voir le bénéfice tiré par les communes déjà.

M. JUGÉ. - Qui est en cours.

M. PEROCHON. - Il y a le bénéfice qui est tiré par les communes, et il y a aussi le coût qui est supporté par l'agglomération.

M. PEROCHON. - Mais qui n'a pas été non plus compté et financé par les communes pendant une année ou plus. Il y a des services communs qui s'équilibrent, on va le dire très franchement, mais il y en a d'autres qui s'équilibrent moins ; c'est un travail que l'on a fait, qui n'est pas complètement abouti et que l'on présentera prochainement.

M. JUGÉ. - C'est très bien.

M. BRAGUIER. - C'est à présenter au bureau de l'agglomération mais aussi à une conférence des maires.

M. PEROCHON. - Bien sûr, tu as raison Antoine, il ne faut pas qu'on ne le présente qu'au bureau, mais on voulait le présenter d'abord au bureau avant de le présenter en conférence des maires.

M. JUGÉ. - Oui, parce qu'il y a, j'en suis certain, des communes qui ne savent pas que nous avons la possibilité de travailler sur un domaine où on n'est pas bon dans la commune.

M. BRAGUIER. - Par exemple, à la commission d'appel d'offres, on apprend qu'on peut avoir des prix, moi j'ai acheté des panneaux routiers, c'était le même fournisseur et j'ai payé 30 % moins cher que d'habitude, il faut que toutes les communes sachent qu'en passant par telle ou telle entreprise il y a des prix.

M. PEROCHON. - Je crois qu'en communication on a quelques petites améliorations à apporter. Maintenant on a un annuaire, ça y est, assez efficace, mais on a quelques petites choses sur lesquelles il faudra qu'on progresse. Je le disais, on a mis en place la centrale d'achats, sauf que j'ai signé un certain nombre de documents au niveau de chaque commune, mais aujourd'hui personne ne s'en sert parce que personne ne sait comment s'en servir, donc je crois qu'il faut aussi qu'on fasse une présentation de façon à ce que chacun puisse essayer de trouver une solution. On va d'abord faire une première présentation au bureau, parce que je pense que s'il y a des petits aménagements ou des petites retouches à faire, avant d'aller dans la grande assemblée, il vaut mieux le faire en bureau.

Mme AZIHARI. - J'avais par exemple des informations. Sur Saint-Genest-d'Ambière je vois que sur des dépenses de 20 000 € pour des diagnostics il a été remboursé à 50 % ; Franck a eu aussi un message de Rémy pour dire que sur un projet d'école tu avais un gain. C'est le travail que le Pôle Énergie fait auprès des communes qui demandent des subventions.

M. BRAGUIER. - Il faudrait faire un catalogue, je rejoins Franck, nous aussi on a des économies d'énergie, en tout cas on est dedans, on cotise et après cela va venir, c'est clair, mais il faudrait un catalogue parce qu'il y a tellement de choses, c'est important, mais que tous les maires ne connaissent pas.

Mme AZIHARI. - Justement, le Pôle Énergie sert à cela auprès des communes, leur dit à quelles subventions elles peuvent prétendre et à faire les demandes pour les communes.

M. BONNARD. - En conférence des maires, justement, on l'a évoqué, et j'ai demandé partout ce qu'on pouvait éventuellement avoir à Monsieur MAINARD, qui m'a orienté après, « Oui on peut » ou « Non on ne peut pas », mais au moins c'est intéressant.

M. PEROCHON. - J'entends ce qui est dit mais je pense qu'on ne sera pas forcément prêts pour la prochaine conférence des maires, je crois que si on doit présenter des choses je proposerais qu'on le présente d'abord en bureau, qu'on valide ensemble si cela correspond à ce qu'on souhaite et qu'on le présente ensuite en conférence des maires.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification apportée à la convention de service commun « direction des ressources humaines », ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention avec les parties prenantes,
- et précise que la convention en cours prendra fin à compter de la date de signature de cette convention modifiée par les parties concernées.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Liste des emplois pouvant prétendre à un logement de fonction - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logements, entrée en vigueur le 11 mai 2012, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction.

L'organe délibérant peut décider, après avis du comité social territorial, de définir les listes des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, et plus précisément pouvant bénéficier soit d'une concession de logement par nécessité absolue de service gratuite, soit d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, distinction posée par les articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques. Les décisions individuelles d'attribution sont ensuite prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. » (Article R. 2124-65 code général de la propriété des personnes publiques).

A la différence, une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. (Article R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques).

Pour la concession d'un logement attribué par nécessité absolue de service, la prestation du logement nu est accordée à titre gratuit. (Article R. 2124-67 code général de la propriété des personnes publiques).

Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible, pour les nouvelles concessions.

Pour la convention d'occupation précaire avec astreinte d'un logement, le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. (Article R. 2124-68 code général de la propriété des personnes publiques)

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont également à la charge de l'agent logé.

Une délibération doit être prise afin de déterminer la liste des emplois éligibles. Ensuite, l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération (Article L721-1 du code général de la fonction publique). La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé, et commence à courir à la date de l'occupation des lieux. (Article R. 2124-70 code général de la propriété des personnes publiques).

Ainsi, l'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives,
- les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

(Article R. 2124-71 du code général de la propriété des personnes publique)

Il convient que l'assemblée délibérante fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction. Sont proposés uniquement au titre de concession de logement par nécessité absolue de service, les emplois suivants :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Description du bien
Régisseur du terrain de camping des Ormes	Gestion de la maintenance du camping Gestion des états des lieux d'entrée et de sortie Gestion de la régie de recette	Adresse : 8 rue de Buxière 86220 Les Ormes Superficie : 76 m ² Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bains, un WC
Responsable du secteur maintenance des piscines	Assurer une veille active sur le centre aquatique de Châtellerault Assurer une astreinte "technique" sur les 3 piscines couvertes (pannes du contrôle d'accès, pannes multiples et variées sur le système du traitement de l'eau qui impacte les ouvertures publics, problèmes des températures d'eau et d'air, fermeture des portes, accueil des transporteurs pour les produits chimiques, accueil et gestion des entreprises en période de fermetures techniques...)	Adresse : 13 rue Aimé Rasseteau 86100 Châtellerault Superficie : 70.94m ² Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC

Les logements de l'aérodrome et de la médiathèque, figurant auparavant dans la liste des logements de fonction, ne répondent plus à la réglementation et sont à supprimer.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°4 du bureau du 8 juillet 2013 susvisée, ayant pour conséquence la suppression des logements de fonction de l'aérodrome et de la médiathèque,

- de fixer, à compter de la date d'exécution de la présente délibération, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction, comme suit :

Concession de logement par nécessité absolue de service

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Description du bien
Régisseur du terrain de camping des Ormes	Gestion de la maintenance du camping Gestion des états des lieux d'entrée et de sortie Gestion de la régie de recette	Adresse : 8 rue de Buxière 86220 Les Ormes Superficie : 76 m2 Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bains, un WC
Responsable du secteur maintenance des piscines	Assurer une veille active sur le centre aquatique de Châtellerault Assurer une astreinte "technique" sur les 3 piscines couvertes (pannes du contrôle d'accès, pannes multiples et variées sur le système du traitement de l'eau qui impacte les ouvertures publics, problèmes des températures d'eau et d'air, fermeture des portes, accueil des transporteurs pour les produits chimiques, accueil et gestion des entreprises en période de fermetures techniques...)	Adresse : 13 rue Aimé Rasseteau 86100 Châtellerault Superficie : 70.94m2 Composition : une entrée, une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les décisions relatives à la désignation des logements de fonction.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– Création d'un outil pédagogique pour une campagne de prévention des déchets et actions de coopération décentralisée - Partenariat entre Grand Poitiers, Grand Châtelleraut et Kurioz - Appel à projet Région Nouvelle Aquitaine - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international, formalisée par la « feuille de route pour l'action européenne, transfrontalière et internationale » 2023-2028 adoptée en séance plénière le 15 décembre 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite renforcer la sensibilisation et l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI).

Le Conseil régional a ainsi décidé en séance plénière le 15 décembre dernier, de créer un nouvel appel à projets (AAP) intitulé « Outils d'animation innovants pour l'ECSI » visant à stimuler et à soutenir la création et la diffusion de contenus innovants pour la réalisation d'animations en ECSI.

L'objectif de cet AAP est d'accompagner les bénéficiaires à :

- favoriser et soutenir la conception, la production d'outils d'animation innovants en matière d'ECSI*
- accompagner leur diffusion sur le territoire régional et leur appropriation/utilisation par les acteurs néo-aquitains.*

Dans le cadre de leurs actions de coopération décentralisée, Grand Poitiers communauté urbaine et Grand Châtelleraut soutiennent des projets de gestion des déchets au Burkina Faso et au Tchad.

Or, bien que les situations soient différentes d'un territoire à l'autre, la production de déchets en France, au Burkina et au Tchad soulèvent des problématiques communes : impacts sur l'environnement (prélèvement des ressources, gestion des déchets), impacts sur la santé humaine et animale, nécessité d'accompagner à l'évolution des comportements des habitantes, etc.

De plus, la consommation et la production de déchets en France peut avoir des conséquences à l'échelle mondiale ainsi que dans certains pays du sud, dont le Burkina Faso et le Tchad sont des exemples.

Consciente de ces enjeux en matière de déchets, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut souhaite compléter sa politique de coopération décentralisée par la création d'outils pédagogiques pouvant toucher tous les citoyens de l'agglomération.

Les deux collectivités ont fait appel à Kurioz, association d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale pour la conception de cet outil. Via des animations de séances de sensibilisation et la création d'outils pédagogiques, ils cherchent à éveiller les curiosités et à faciliter la liberté d'expression et l'échange autour des objectifs du développement durable (ODD).

Les collectivités ont sollicité de sa part de candidater à leurs côtés auprès de la région sur la base de ce projet à l'AAP « Outils d'animation innovants pour l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale » de la région Nouvelle Aquitaine.

La candidature a été acceptée par la Région et Kurioz a commencé à mettre en place les dispositions permettant de créer cet outil.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'imputer, en 2024 et en 2025, une dépense annuelle de 1 500 € dans le budget principal de Grand Châtellerault, somme visant à soutenir Kurioz dans la création de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de financement ci-jointe à conclure avec Grand Poitiers et Kurioz.

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Développement et pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets - Adaptation d'une ligne du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire, impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets.

La collectivité est lauréate de l'Appel à Projet TRIBIO depuis novembre 2022 pour la mise en œuvre de son schéma de tri à la source des biodéchets.

Le présent accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 28 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 a pour objet le développement et la pérennisation de la gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER. Il se décompose en deux lots :

- *Lot 1 : Sensibilisation des usagers au compostage de proximité et formation des référents de site et guides composteurs pour un montant maximum de 120 000 € TTC.*
- *Lot 2 : Mise en place, entretien de composteurs et accompagnement au compostage de proximité pour un montant maximum de 850 000 € TTC.*

Le montant total maximum de l'accord-cadre est de 970 000 € TTC.

Pour le lot 2, le prix correspondant au suivi de compostage ne précise pas la durée pour laquelle ce prix s'applique. Ainsi, selon la rédaction de l'accord-cadre, la durée est variable selon la date de début du suivi, la date de fin du suivi étant la fin de l'accord-cadre avec compostage.

Compte tenu de la durée de l'accord-cadre de 28 mois et afin d'être au plus près du coût réel de la prestation, il est proposé de ramener le prix unitaire annuel à un prix unitaire mensuel par site. La présente modification consistera donc à modifier la ligne 5 du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) - prix annuel correspondant à la prestation de Gestion des sites de compostage partagé. Le prix annuel serait divisé par 12 afin d'être rapporté à un prix mensuel de 146 € pour cette prestation (voir BPU actualisé).

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la modification de l'accord-cadre avec la société Compost'age consistant à ramener le prix unitaire annuel à un prix unitaire mensuel par site, conformément à l'avenant ci-annexé.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Convention pour la collecte et le rachat des palettes issues des déchèteries - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Les palettes en bois collectées sur les déchèteries de Châtellerault sont actuellement traitées dans la filière bois pour être valorisées en panneaux ou en valorisation énergétique. Ce traitement entraîne des coûts de valorisation pour la collectivité.

La SARL OPAL propose de racheter les palettes et d'effectuer la collecte et le transport gratuitement. Les palettes hors service seront collectées gratuitement, donc sans rachat.

PALETTE	BONNE	CASSEE
<u>Europe 1er choix</u>	5,00 €	1,50 €
<u>Europe 2 nd choix</u>	4,50 €	1,50 €
<u>Demi Lourde</u> <u>80x120cm et 100x120cm</u>	2,60 €	0,80 €
<u>Demi Lourde</u> <u>100x100cm, 110x110cm,</u> <u>115x115cm et 120x120cm</u>	2,00 €	HS
<u>Légère</u> <u>80x120cm et 100x120cm</u>	1,70 €	0,80 €
<u>Demi Palette</u> <u>(Demi Lourde ou Légère)</u> <u>60x80cm</u>	1,20 €	0,60 €

La recette estimée est de 2 085 € par an avec une économie du coût de traitement de 3 158 € par an.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de collecte et de rachat des palettes dans les 7 déchèteries de Grand Châtellerault, ci-annexée, à conclure avec l'entreprise OPAL
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention

Les recettes seront à inscrire sur les lignes suivantes :

-EGDT01/7088/7212/3460
-EGDT02/7088/7212/3460
-EGDT03/7088/7212/3460
-EGDT04/7088/7212/3460
-EGDT05/7088/7212/3460
-EGDT06/7088/7212/3460
-EGDT07/7088/7212/3460

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Avenant au marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 Enquête de dotation en conteneurs - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Dans le cadre de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, et en prélude à son passage en tarification incitative et à la refonte de la redevance spéciale, la communauté d'agglomération a lancé un marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers sous forme de 3 lots distincts :

*Lot 1 : Enquête de dotation en conteneurs pour un montant maximum de 1 440 000 € HT ;
Lot 2 : Fourniture et distribution des conteneurs pour un montant maximum de 6 060 000 € HT ;
Lot 3: Fourniture des puces UHF et système d'identification embarqué pour un montant maximum de 460 000 € HT.*

Lors de la réunion de lancement du 16.02.24, un certain nombre d'éléments a été abordé :

- *absence de facturation des adresses visitées qui n'aboutirait pas à une enquête : locaux inoccupés, refus d'enquête, usagers absents ;*
- *spécification des éléments de reporting hebdomadaire et mensuel ;*
- *modification du début du délai d'exécution.*

Les modifications à apporter étant mineures au sens du code de la commande publique et n'affectant pas l'économie globale de l'accord cadre, un avenant est conclu entre les deux parties.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Vote : Adopté à l'unanimité

011– Adoption du schéma directeur de la transition agricole et alimentaire de Grand Châtellerault 2024-2030 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

RETIREE

012– Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association Centre d'Initiative à la Nature et à l'Environnement de la Vienne - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CINEV-CPIE) du Seuil du Poitou 2024 à 2026 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Le CINEV-CPIE Seuil du Poitou contribue à développer au sein du public la perception des enjeux environnementaux. Il participe de ce fait à la mise en œuvre de politiques publiques menées par la Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT, définies dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé pour la Nature, et dans les dispositifs tels que le Contrat Local de Santé, le Projet Alimentaire Territorial, ainsi que le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire. L'implication du CINEV-CPIE a été formalisée depuis plus de 10 ans au travers de conventions (périodes 2012-2014, 2015-2018, 2018-2020, 2021-2023).

Souhaitant poursuivre ce partenariat fructueux, Grand Châtellerault envisage d'établir sur la période (2024-2026), une Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens sur les thèmes suivants :

- L'alimentation durable dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial*
- La biodiversité dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé pour la Nature*
- La santé environnementale dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de son Contrat Local de Santé*
- La promotion à la prévention aux déchets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire*

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens est jointe à la présente délibération ainsi que le programme d'actions comprenant la répartition thématique et financière.

Un bilan annuel du plan d'actions sera réalisé fin de chaque année n, permettant si nécessaire une adaptation de la ventilation des temps d'interventions pour l'année n+1.

Le montant financier annuel alloué par Grand Châtellerault au CINEV-CPIE dans le cadre de cette convention est de 18500€/ an, durant 3 ans (Années 2024, 2025, 2026).

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens relative aux missions programmées par le CINEV-CPIE, ci-jointe, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 18 500€ ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent,

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 71/611/3200.

Vote : Adopté à l'unanimité

013– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé -
Rapporteur : Anne-Florence BOURAT

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtelleraut a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtelleraut, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Six professionnels de santé dont un chirurgien-dentiste, un médecin généraliste, une sage-femme et trois orthophonistes ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Scorbé-Clairvaux, Bonneuil-Matours, La Roche-Posay, Dangé-Saint-Romain et Lencloître (détails ci-après).

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	ANA	Anca-Elena	Chirurgien-dentiste	Diplômée en 2012 à la faculté de Bucarest (Roumanie) – Primo-installation dans la Vienne	5, ter rue Vilvert – Scorbé-Clairvaux	5 janvier 2023
2	TRIPHOSE	Audrey	Médecin généraliste	Diplômée en 2023 à la faculté de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	21, rue de Saintonge – Bonneuil-Matours	4 mars 2024
3	CHASSANG	Agnès	Orthophoniste	Diplômée en 2023 à la faculté de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	6, place Saint-Romain – Dangé-Saint-Romain	2 janvier 2024
4	PAON	Elodie	Orthophoniste	Diplômée en 2023 à la faculté de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	6, bis rue Arsène Lambert – Lencloître	16 octobre 2023
5	CHARTIER	Louise	Sage-femme	Diplômée en 2013 à la faculté de Tours – Primo-installation	28, avenue du Maréchal de Lattre de	1 ^{er} mars 2024

				dans la Vienne	Tassigny – La Roche-Posay	
6	JOUZEAU	Mélanie	Orthophoniste	Diplômée en 2008 à la faculté de Tours – Installation dans la Vienne	28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – La Roche-Posay	1 ^{er} février 2024

Ces aides viennent s'ajouter aux seize déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, et n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ; ce qui porte à 22 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 165 000 euros.

Discussions

M. MICHAUD. - Quel est le montant de l'aide pour chaque professionnel de santé ?

Mme BOURAT. - 7 500 €.

M. le Président. - Cela se cumule souvent avec les autres aides.

Mme BOURAT. - Cela se cumule avec les aides du département et puis de l'État, puisque l'État aussi donne des aides, et d'ailleurs il élargit énormément puisqu'on est dans une situation très complexe.

M. le Président. - C'est vrai qu'on a un ARS départemental qui est quand même très dynamique et qui, aussi bien sur le milieu rural que sur le milieu urbain, essaye de coller au terrain au maximum, franchement.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'installation de 7 500 € à 6 professionnels de santé au titre de l'année 2024 soit un montant de 45 000 € selon le tableau figurant en préambule de la présente.

Vote : Adopté à l'unanimité

014– Office de tourisme de Grand Châtelleraut – Avenant n°2 à la signature de la convention d'objectifs 2020-2023 - Prolongation - Rapporteur : Lucien JUGE

Par la délibération n° 19 du 25 Juin 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI) et approuvé les statuts de cet OTI, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) dénommé "office de tourisme du Châtelleraudais". Des modifications statutaires de l'OTI ont été par suite approuvées par délibération.

Les missions confiées à l'E.P.I.C. nécessitent d'être encadrées par une convention d'objectifs et assorties d'une compensation des contraintes de service public imposées par la CAGC. Pour la période 2020-2023, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault avait ainsi fixé des objectifs en matière de :

- Accueil
- Information
- Promotion
- Coordination des prestataires
- Communication
- Observatoire
- Développement

Afin de tenir compte du schéma de développement touristique 2024-2030 de Grand Châtellerault, mais aussi d'une future évolution du statut juridique de l'office de tourisme, il convient de prolonger d'un an la convention actuelle, telle qu'annexée.

Délibéré

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un second avenant, ci-annexé, à la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2023, afin de prolonger celle-ci d'un an soit pour l'année 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

015– Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution du solde de la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Le 5 février 2024, le bureau communautaire a attribué une dotation partielle de 100 000 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault, et le 4 mars 2024, une dotation de 100 000 Euros également.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement du solde de la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2024, de 230 600 €.

Délibéré

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme le solde sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2024, d'un montant de 230 600 € ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense sera imputée sur la compte 633/657381/C06M07/XX/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 6 M. DROIN, Mme LAVRARD + 1 pouvoir, M. AURIAULT, M. BONNARD, M. TARTARIN.

DEPORT : 1 M. JUGE étant membre du comité de direction de l'Office de tourisme

**016– Soutien à la création et à la modernisation d'hébergements touristiques -
Approbation de deux règlements d'attribution d'aides - Rapporteur : Lucien JUGE**

En 2022, a pris fin le précédent règlement au soutien, à la création ou à la transformation des hébergements touristiques. L'adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation par délibération n°10 du 4 avril 2024 permet d'envisager une nouvelle réglementation en matière touristique.

Au 1er janvier 2024, le territoire de Grand Châtellerault comprenait 973 hébergements touristiques représentant 8 536 lits touristiques marchands.

Parmi les caractéristiques à noter :

- 20% des lits marchands sont saisonniers (de mai à octobre)*
- 57% des hébergements sont non-classés*
- 30% sont classés en 1 ou 2 étoiles*

Pourtant, la fréquentation du territoire est en augmentation chaque année et a atteint 311 964 nuitées (y compris la Roche Posay) en 2023.

Cette fréquentation est fortement marquée par :

- une demande sur toute l'année pour l'accueil Affaires (Châtellerault), le thermalisme (La Roche-Posay), les nouvelles pratiques de télétravail, le bleisure ;*
- une demande accrue de confort par toutes les clientèles (françaises et étrangères),*
- le poids des plateformes de réservation et de commercialisation (abritel, booking, airbnb...) qui mettent également en avant une offre collaborative originale et de qualité ;*
- le poids des avis en ligne, laissés par les clients, qui ont une forte influence dans le choix des hébergements.*

Par ailleurs, pour un territoire de 84 390 habitants, disposant d'une ville moyenne, au centre de la France et située sur des axes majeurs tels que la A10, la RD910, le taux de fonction touristique en janvier 2024, de 26,34%, est en dessous des moyennes nationales sur des territoires équivalents.

Le territoire de Grand Châtellerault manque d'hébergements touristiques marchands tant en quantité (nombre de lits disponibles à l'année) qu'en qualité (niveau de classement des hébergements disponibles).

Enfin, les réglementations à venir en matière d'adaptation au dérèglement climatique vont impacter fortement l'offre d'hébergements (performance énergétique, gestion des bio-déchets...), Un soutien aux porteurs de projets (création, modernisation d'hébergements) doit permettre de développer la quantité et la qualité de l'hébergement touristique marchand ce qui aura un impact sur l'image, les retombées économiques sur le territoire et le montant de la taxe de séjour.

Cette orientation doit par ailleurs permettre d'anticiper les nouvelles réglementations qui impacteront les services touristiques dans les prochains mois quant à l'adaptation au dérèglement climatique. Aussi, il est proposé d'adopter deux règlements d'intervention de soutien au développement de l'hébergement touristique et de mettre en place notamment une commission pour instruire les demandes de soutien déposées.

Discussions

Mme LAVRARD. - J'ai une petite question de vocabulaire, je ne sais pas ce que c'est que le « bleisure ».

M. JUGÉ. - C'est la conciliation entre faire son travail, c'est-à-dire faire un voyage d'affaires, mais en prenant des vacances.

Mme BOURAT. - C'est concilier plaisir et travail, business et loisir.

Délibéré

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les deux règlements d'intervention (RI) de soutien au développement de l'hébergement touristique ci-annexés, concernant :

RI 1 - Hébergement touristique : chambre d'hôtes

10 à 15% suivant engagements RSE*	<u>Au maximum 5 000 €</u> par projet de chambres d'hôtes
--	---

RI 2 - Hébergement touristique (hors chambre d'hôtes)

10 à 15% suivant engagements RSE*	5 000 € pour meublés de tourisme <u>Au maximum 25 000 €</u> pour les hôtels, villages vacances, campings et établissements de plus de 10 chambres
--	---

*grille RSE en annexe 1

- d'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention à conclure avec les bénéficiaires,

- de mettre en place une commission d'élus composé des Vices-Présidents en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture, de l'Economie Sociale et Solidaire et du Numérique pour l'instruction des demandes de soutien financier déposées.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 633/2042/4440

Vote : Adopté à l'unanimité

017- Artothèque - Don de 12 œuvres sur le thème Les temps Changent, par l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA), le Centre National des Arts Plastiques du Ministère (CNAP) et le Ministère de la Culture - Rapporteur : Maryse LAVRARD

L'artothèque de Grand Châtellerault est chargée de favoriser la diffusion et le prêt d'œuvres d'arts et d'encourager la découverte de la création contemporaine à travers l'estampe.

En 2013, l'artothèque a trouvé une réelle place dans le paysage châtelleraudais en s'installant dans la Maison Descartes, ce qui lui a permis d'obtenir une meilleure visibilité.

En 2019, l'artothèque de Grand Châtellerault a adhéré à l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA). Cette association créée pour rompre l'isolement des 40 artothèques implantées en France, a pour mission la recherche artistique, la diffusion et la médiation, mais aussi la formation du personnel et les problématiques juridiques liées au droit d'auteur.

Grâce à son adhésion à l'ADRA, l'artothèque de Grand Châtellerault a reçu en 2019 un don de 12 œuvres sur le thème "Quotidien", qui a enrichi sa collection.

En 2023, à l'initiative de l'ADRA, du CNAP (Centre National des Arts Plastiques du Ministère) et du Ministère de la Culture, un nouvel appel à candidatures d'artistes nationaux a été lancé sur le thème « Les temps changent ». Ainsi, la collection de l'artothèque de Grand Châtellerault pourra être enrichie, une nouvelle fois, par 12 nouvelles œuvres originales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce don de 12 œuvres supplémentaires sur le thème « Les temps changent ».

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le don de 12 œuvres obtenu grâce à un appel à candidature sur le thème « Les temps changent » à l'initiative du Ministère de la Culture, du CNAP et en partenariat avec l'ADRA, afin qu'elles intègrent la collection de l'artothèque.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**018– Artothèque - Don de 3 oeuvres offertes par 3 artothèques de Picardie -
Rapporteur : Maryse LAVRARD**

Les 3 artothèques picardes (Amiens, Compiègne, Tergnier) lancent un appel à candidatures aux artistes des Hauts-de-France. L'appel à projet "Réseau des Artothèques de Picardie" vise à sélectionner 3 œuvres originales pour intégrer les collections des Artothèques de l'Aisne, Amiens Métropole, et Compiègne pour deux ans.

Les œuvres retenues feront également l'objet d'une édition à 40 exemplaires chacune. Des portfolios seront constitués (3 multiples par portfolio) et distribués à chaque artothèque adhérente de l'ADRA pour son propre fonds. La diffusion des œuvres sélectionnées se fera ainsi dans toute la France. Ce projet, sans thématique imposée, encourage la diversité artistique et a pour objectifs de renforcer le partenariat entre les artothèques picardes, soutenir la création artistique, et accroître leur rayonnement.

En tant que membre de l'ADRA, l'artothèque de Grand Châtellerauld bénéficie du don des 3 œuvres suivantes :

- *Farcy Mathieu, photographie, édition en risographie format A2*
- *Marie & Gotié, 3 sérigraphies, édition en sérigraphie 45 x 62 cm*
- *Grivelet Apolline, puzzle, édition 44 x 33 cm*

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce don.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le don des 3 œuvres précitées en préambule de la présente, obtenues grâce à un appel à projets à l'initiative des artothèques d'Amiens, Compiègne et Tergnier, afin qu'elles intègrent la collection de l'artothèque de Grand Châtellerauld.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

019– Cession d'un terrain situé dans la zone d'activités économiques La Taille du Grand Bois à Saint-Genest-d'Ambière - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes du Lencloîtrais a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld. La zone d'activités économiques (Z.A.E) « Taille du Grand Bois », sise Impasse des Muriers à Saint-Genest-d'Ambière est officiellement devenue propriété de Grand Châtellerauld par un acte du 22 janvier 2019.

Le gérant de la société Les Ruchers du Grand Chemin souhaite acquérir l'une des parcelles de ladite ZAE la Taille du Grand Bois . Il s'agit de la parcelle non bâtie AZ n°528 d'une superficie d'environ 2 709 m².

Spécialisée dans les produits apicoles, cette société souhaite s'agrandir en construisant un nouveau bâtiment permettant la transformation du miel et le stockage de matériels. Le bâtiment serait composé d'une part d'un espace miellerie pour ladite transformation du miel, au sein d'une pièce respectant les normes d'hygiènes. D'autre part, il sera composé d'un espace de stockage d'éléments de la ruche et du miel : fûts alimentaires, corps de ruche et autres.

La cession de la parcelle AZ n°528, au profit de la société Les Ruchers du Grand Chemin est proposée au prix de 16 254 € HT, soit 6€/m² hors taxes pour 2 709 m².

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession de terrain non bâti au prix de 6€/m² HT.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle non bâtie section AZ n° 528 d'une contenance d'environ 2 709 m², située au sein de la ZAE LA Taille du Grand Bois, sise Impasse des Muriers à SAINT-GENEST-D'AMBIERE (86140), au bénéfice de la société Les Ruchers du Grand Chemin, dont le siège social est située au 48 rue du Grand Chemin à SCORBE-CLAIRVAUX (86140), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 6 € HT du mètre carré, soit un montant de 16 240 € HT.
- d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Edwige LAURENT, notaire à CHÂTELLERAULT (86100), représentant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, auquel sera associé Maître Sophie NOEL, notaire à LENCLOÎTRE (86140), notaire représentant la société Les Ruchers du Grand Chemin.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

020– Signature d'un accord cadre pour l'achat de matériels de sonorisation et d'éclairage scénique - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a en charge la gestion de diverses structures ou services liés au domaine du spectacle en salle et de l'événement de rue. Elle a, pour satisfaire les demandes de soutien technique, un parc de matériels scéniques, festifs et architecturaux et ainsi, l'obligation de l'entretenir et de le faire évoluer afin de répondre au mieux aux nouvelles technologies. Ainsi chaque année elle doit acheter du matériel son et lumière.

Le présent accord-cadre multi-attributaires (3 maximum), d'une durée de 2 ans reconductibles, 2 fois 1 an, soit une durée de 4 ans à partir du 1^{er} août 2024 se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Matériels de sonorisation pour un montant maximum de 50 000€ HT par an soit 200 000 € HT pour 4 ans

- *Lot 2 : Éclairage scénique pour un montant maximum de 80 000€ HT par an soit 320 000 € HT pour 4 ans*

Chaque marché subséquent, sera passé avec le candidat ayant fait la meilleure offre à chaque remise en concurrence.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre d'une durée totale de 4 ans avec les candidats qui seront retenus après consultation.

Vote : Adopté à l'unanimité

021– Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - Les 3T scène conventionnée de Châtelleraut - Attribution de la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Maryse LAVRARD

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtelleraut a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtelleraut.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse, tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2023-2024 étant en cours, le bureau communautaire du 5 février 2024 a voté une dotation partielle au titre du budget 2024 d'un montant de 150 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2024, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, à hauteur de 339 000 €.

Il convient, par ailleurs, d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire 2024, afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment aux charges de personnel.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC le solde de la dotation de compensation des contraintes de service public pour un montant de 189 000 €, le montant total pour 2024 étant de 339 000 € et un versement partiel de 150 000 € ayant déjà été réalisé,

- d'attribuer à l'OCPC un complément de dotation d'un montant de 159 938,27 € correspondant aux charges de personnel en 2023,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Et précise que la dépense totale, soit 348 938,27 €, sera imputée sur le compte 311 / 657381 / 5100 / C01M06 / ECTH / CHATEL.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4 M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD + 1 pouvoir

022– Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Accord-Jazzellerault - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Grand Châtelleraut soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire, et du fait qu'elle répond à la stratégie de Grand Châtelleraut en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement complémentaire afin de contribuer à l'organisation de la manifestation (remboursement de mise à disposition d'agent).

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention complémentaire de 4 200,72 €, au titre de l'année 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 311 / 65748 / 5100 / C01M06 / XX.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4 M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD + 1 pouvoir.

023– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 715 786 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Financement de l'opération réhabilitation lourde/ restructuration de logements 2 à 14 rue St Just, 21 rue Vauban, 2 et 4 rue de Turenne à Châtellerault - Rapporteur : Odile LANDREAU

Le Conseil d'Administration de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a validé le plan de financement de l'opération de requalification du patrimoine Saint Just (55 logements) ainsi que le principe de financement par la caisse des dépôts et consignations à hauteur d'un montant maximum de 715 786 €.

C'est la raison pour laquelle la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 357 893 €, représentant 50 % d'un emprunt de 715 786 € que la SEM Habitat Pays Châtelleraudais se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 715 786 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152023, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 357 893 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération :

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

– La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

– Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 7 M. ABELIN, M. PICHON, M. DROIN, M. JUGE, Mme LAVRARD
+ 1 pouvoir, M. MEUNIER

024– Garantie accordée à la société d'économie mixte Habitat Pays Châtelleraudais pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 631 073 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Financement de l'opération réhabilitation de 28 logements situés rue Vauban à Châtellerault - Rapporteur : Odile LANDREAU

Le Conseil d'Administration de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a validé le plan de financement de l'opération de requalification du patrimoine Vauban (28 logements) ainsi que le principe de financement par la caisse des dépôts et consignations à hauteur d'un montant maximum de 631 073 €.

C'est la raison pour laquelle la SEM Habitat Pays Châtelleraudais a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 315 536,50 €, représentant 50 % d'un emprunt de 631 073 € que la SEM Habitat Pays Châtelleraudais se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 631 073 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155796, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 536,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

– La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

– Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 7 M. ABELIN, M. PICHON, M. DROIN, M. JUGE, Mme LAVRARD
+ 1 pouvoir, M. MEUNIER

025– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 450 000 € - Financement de la réhabilitation de 28 logements Allée des Troènes à Châtellerault - Rapporteur : Odile LANDREAU

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la réhabilitation de 28 logements situés Allée des Troènes sur la commune de Châtellerault et souhaite souscrire un emprunt constitué de 1 ligne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 225 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 450 000 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157298 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 225 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 M. COLIN.

026– Renouveaulement du marché de maintenance des installations techniques de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER

Les différents marchés d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation arrivant à leurs terme le 30 septembre 2024, il est nécessaire de relancer une consultation auprès des entreprises compétentes. La démarche a été engagée en collaboration entre la direction de la qualité de construction et le pôle énergie.

Dans ce but, la centrale d'achat " Grand Châtellerault achats " va lancer un appel d'offres dont les lots sont précisés ci-dessous.

DÉTAILS DES LOTS			
N° LOT	INTITULE	Estimation Montant HT	Estimation Montant TTC
1	Maintenance installations Ville / CAGC / CCAS (P2 et P3)	135 000 € HT/an	162 000 € TTC/an
2	Maintenance installations CAGC (P1, P2 et P3) Ce lot est à prix mixtes car il comporte une partie fournitures à prix unitaires (P1) et une partie maintenance à prix forfaitaire (P2 et P3)	285 000 € HT/an maximum	342 000 € TTC/an maximum
3	Maintenance installations des Communes (P2)	100 000 € HT/an	120 000 € TTC/an

- **P1 : fourniture et gestion de l'énergie**
Concerne uniquement les sites alimentés par des énergies stockable (Gaz Propane, Fioul, Granulés de bois) :
 - Piscine de Lencloître
 - Gymnase de Lencloître
 - Gymnase de Vouneuil-sur-Vienne
 - Chantier d'insertion et office du tourisme de Lencloître
 - Médiathèque du Château
- **P2 : entretien/maintenance du matériel**
- **P3 : garantie totale et renouvellement des équipements**

Cette consultation, constituée de 3 lots, porte sur 4 années et 9 mois (soit du 01/10/2024 au 30/06/2029) pour un montant total estimé à 2 470 000 € HT dont 1 353 750 € HT maximum pour le lot 2.

Elle comprend les installations techniques des collectivités suivantes : la Ville de Châtellerault, le CCAS, la Communauté d'Agglomération du Grand-Châtellerault et les communes de Grand Châtellerault souhaitant participer à ce marché, étant par ailleurs adhérentes au service commun Pôle Energie.

Les communes intégrant ce marché sont :

- Angles sur l'Anglin
- Antran,

- *Availles en Châtellerault,*
- *Colombiers,*
- *Dangé St Romain,*
- *La Roche Posay,*
- *Leigné les Bois,*
- *Mairé,*
- *Naintré,*
- *Oyré,*
- *Pleumartin,*
- *St Rémy sur Creuse,*
- *Scorbé Clairvaux,*
- *Thuré,*
- *Usseau,*
- *Vouneuil sur Vienne.*

Il est à noter que le montant de la prestation de maintenance des communes sera imputé sur les budgets respectifs de celles-ci.

Délibéré

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs à cette consultation.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h32

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : 27 mai 2024.....

- Signature du Président : JP ABELIN

Jean Pierre Abelin

- Signature du secrétaire de la séance : N BOURNARD

[Signature]

